



job

PAR SYLVIE LAIDET

Formation professionnelle quoi de neuf?

Compte personnel de formation en euros, CPF de transition, extension du contrat d'apprentissage... zoom sur les nouveaux dispositifs de formation continue. De quoi se former tout au long de la vie.

C'est donc reparti pour une nouvelle réforme de la formation professionnelle. Validée par la loi avenir professionnel, les experts du sujet s'accordent pour dire qu'il s'agit cette fois d'une révolution et non d'une énième évolution. Concrètement, à partir du 1^{er} janvier 2019, vous aurez accès à de nouveaux dispositifs pour vous former durant votre temps de travail ou en dehors.

De l'argent pour le compte personnel de formation!

Jusqu'à présent, chaque année, vous cumuliez des heures de formation versées sur votre compte personnel de formation (CPF). À partir du 1^{er} janvier prochain, votre CPF sera crédité de 500 euros par an (800 euros pour les plus bas niveaux de qualification) dans la limite de 5 000 euros (8 000 euros). « Que vous soyez à temps plein ou à temps partiel, vous percevrez 500 ou 800 euros selon votre profil. Cette disposition va du coup permettre aux femmes, plus souvent à temps partiel que les hommes, de mieux de se former », insiste Aurélie Feld, directrice générale de CSP, spécialiste de la formation professionnelle. Pour les heures que vous avez déjà en stock sur votre CPF, pas de panique, elles

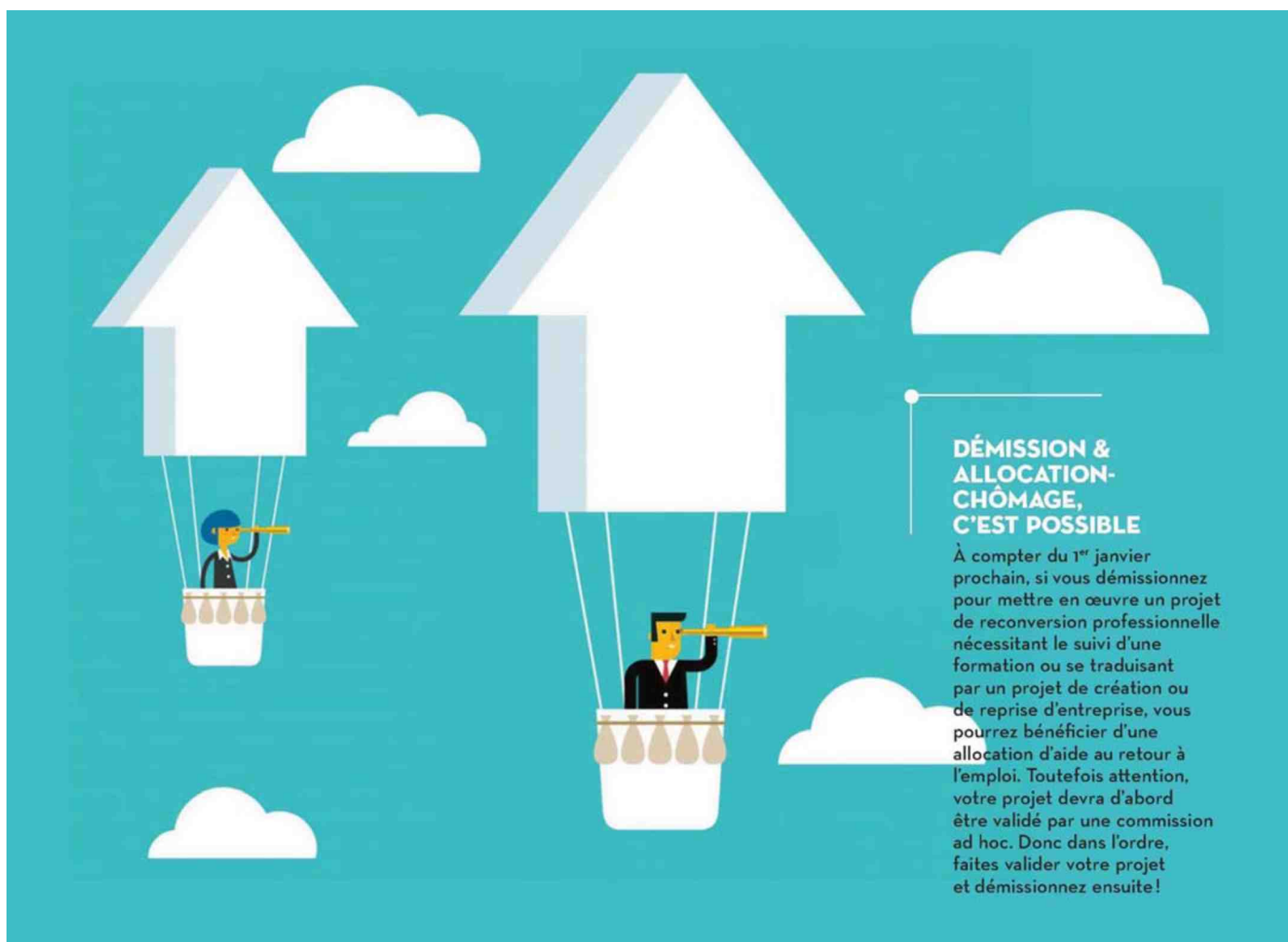
ne sont pas perdues mais vont être converties en euros. Sans doute aux alentours de 14 euros l'heure. Donc si vous disposez de 150 heures, au 1^{er} janvier, votre CPF nouvelle génération affichera déjà 2 100 euros.

Une appli pour acheter ses formations

Avec cette somme créditée sur votre CPF, vous sélectionnez et réglez la formation de votre choix directement à partir d'une application nationale en cours de développement par les services de l'État. Plus besoin de formuler une demande auprès de feu votre OPCA (organisme paritaire collecteur agréé). Vous serez responsable de l'utilisation de ce pécule. Seules les titres, diplômes et les certifications inscrits au répertoire et à l'inventaire de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) seront éligibles au CPF. Si d'aventure (et cela risque d'être le cas), le coût de la formation était supérieur à votre crédit CPF, vous pourrez demander un abondement à votre employeur, à Pôle emploi ou encore aux régions. Si votre responsable ne la juge pas utile pour son entreprise, il pourra refuser d'abonder et vous demander de suivre cette formation en dehors de votre temps de travail. Dans ce cas, vous devrez poser des jours d'absence et financer le reste à charge sur vos propres deniers. Ou seconde possibilité, patienter quelques années, le temps que votre compteur CPF euros augmente.

Exit le CIF, vive le CPF de transition

L'ancien dispositif de congé individuel de formation (CIF) va être remplacé par le compte personnel



DÉMISSION & ALLOCATION-CHÔMAGE, C'EST POSSIBLE

À compter du 1^{er} janvier prochain, si vous démissionnez pour mettre en œuvre un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation ou se traduisant par un projet de création ou de reprise d'entreprise, vous pourrez bénéficier d'une allocation d'aide au retour à l'emploi. Toutefois attention, votre projet devra d'abord être validé par une commission ad hoc. Donc dans l'ordre, faites valider votre projet et démissionnez ensuite !

de formation de transition (CFP-T) dont l'objectif reste de financer des formations de transition ou de reconversion professionnelles. Désormais, ce sont les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) qui auront la charge de sélectionner les candidatures. Pour vous, les démarches pour constituer un dossier restent à ce jour inchangées. En revanche, ayez en tête que les sommes allouées à ce CPF-T risquent d'être amputées de moitié. « Si on divise le financement par deux, nous ne pourrions pas continuer à financer autant de CPF de transition que de CIF. Toutefois, nous attendons les décrets d'application. Peut-être va-t-on devoir se concentrer sur certains secteurs d'activité ou métiers d'avenir ? », s'interroge Laurent Nahon, directeur général du Fongecif Ile-de-France. Autre point important, la loi avenir professionnel porte d'office la limite d'âge à 29 ans révolus pour les contrats d'apprentissage. « Un jeune qui se serait lancé dans la vie active et qui au bout de quelques

années souhaiterait se réorienter aura désormais la possibilité de se former en apprentissage », souligne Denis Reymond, directeur de la business unit interentreprises chez Demos.

Au revoir le plan de formation, place au plan de développement des compétences

Lorsque vous présenterez vos vœux à votre manager (ou au responsable formation de votre boîte) début 2019, ne lui parlez plus du plan de formation mais du plan de développement des compétences. Au-delà du changement de nom, c'est une redéfinition même de l'action de formation qui est en jeu. « Désormais du coaching, des groupes d'analyse de pratique, du tutorat, des séminaires... pourront être assimilés à des actions de formation », décrypte Denis Reymond. Concrètement, pour vous cela signifie que, si votre entreprise y trouve son compte (un sacré défi dans certains cas), elle est susceptible de vous financer de nouveaux types de formation. ●